



5èmes Journées Nationales  
de l'Information Médicale  
et du Contrôle de Gestion  
en Psychiatrie

22 - 23  
SEPTEMBRE  
2016  
BRUMATH

# Présentation du RI du DIM de Territoire du GHT Artois (Table Ronde)

Dr Christophe SCHMITT médecin DIM  
CH de Jury et de Lorquin  
Moselle

# Règlement intérieur disponible sur le site du DIM

- <http://www.departement-information-medicale.com/>
- Proposé et mis à disposition par le Dr François Dufossez -DIM du CH de Béthune



# Le DIM de territoire

- Si on s'en tient à la stricte lecture de la loi, le médecin chargé du DIM de GHT devrait, pour chaque établissement partie et pour le support de GHT, à la fois traiter l'ensemble des données ce qui implique le contrôle de son recueil, de sa qualité et de son exhaustivité, mais aussi de son analyse, sa transmission externe et son retour interne. Il devrait également répondre aux demandes d'analyses, d'expertises. Il devrait également gérer une présence aux réunions stratégiques et institutionnelles de chaque établissement partie et support, puisque le décret indique qu'il coordonne les relations entre le DIM de territoire et les instances médicales de chacun des établissements.



# Mission impossible ?

- Une fois énuméré l'ensemble des obligations, devoirs et charges est incompatible avec un seul médecin du DIM de GHT. Des médecins externes peuvent l'assister (notamment dans des établissements dépourvus de moyens médicaux au DIM). Mais ces médecins externes seront liés à (ou aux) établissement(s) par un contrat, de manière à établir un lien de subordination.
- Le Règlement Intérieur a pour vocation de permettre à la fois le respect des objectifs réglementaires et la faisabilité au quotidien sur le terrain.



# DIM de GHT instance de coordination

- Le DIM de GHT va donc assurer un rôle de coordination, il va représenter la communauté des DIM aux instances, il peut également s'y faire représenter. Il est assisté dans ses missions par tous les DIM du groupement et leurs équipes respectives. Il veille à une répartition équitable des tâches et à la bonne exécution des impératifs réglementaires.
- Chaque DIM assure pour le DIM de GHT ses missions propres localement pour le recueil, l'exhaustivité, la qualité, la transmission externe, son analyse et son retour interne.



# Organisation

- Chaque DIM assure à l'ensemble des DIM du GHT par l'intermédiaire du responsable DIM de GHT un retour sur son travail et les transmissions et analyses qu'il a effectué. En effet certaines analyses peuvent concerner le territoire dans le cadre de l'harmonisation. Le DIM de GHT désigne alors un ou des effecteurs de ces analyses pour le compte du groupement.



# Organisation

- Le DIM de GHT ne nécessite pas de fait le déplacement des différents services DIM si cela n'apporte pas de fonctionnalité déterminante à l'exercice du travail au sein du GHT. Il devra disposer de moyens de communication inter site afin de faciliter son travail à distance.
- Rien ne s'oppose à ce que, parmi les médecins du DIM de GHT, un médecin soit proposé au directeur par l'ensemble des DIM des établissements du territoire.



# Mise en place d'une base commune de données d'informations médicales

- Le DIM de GHT de manière générale procède à l'analyse des données du GHT. La centralisation des données issues des établissements du GHT est mise en place en partenariat avec la direction informatique au sein du territoire. L'accès au système d'information de territoire disponible dans les services d'information médicale est strictement réglementé et réservé aux médecins DIM de GHT.

